

LA JUSTICE CLIMATIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LA FRANCE

Le caractère presque universel de l'Accord de Paris ne doit pas masquer le fossé persistant entre les engagements des États et l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre à réaliser d'ici à 2030 pour garder la possibilité de limiter le réchauffement climatique nettement en-dessous de 2 °C.

Même limité à 2 °C, le réchauffement aura des conséquences auxquelles notre société devra s'adapter. Le risque que ne se creusent les inégalités entre celles et ceux qui disposent de moyens pour le faire et celles et ceux qui n'en disposent pas est réel.

L'objectif de la justice climatique est de tout faire pour que le réchauffement n'accroisse pas les inégalités. Elle est apparue comme une thématique centrale au moment de l'ouverture de la COP 21. Revendication forte de la société civile à l'échelle

internationale depuis 2003, elle est également utilisée en amont des négociations par les responsables politiques des pays en développement.

Le CESE soutient la lutte contre toutes les formes d'inégalités. L'avis souhaite contribuer par

ses propositions à des politiques publiques qui permettront à l'échelle nationale de limiter et si possible de réduire les inégalités sociales et économiques générées par le réchauffement planétaire.



Jean Jouzel

est directeur de recherche émérite au CEA. Il est également membre au CESE au titre de la protection de la nature et de l'environnement en tant que personnalité qualifiée. Il siège au CESE à la section de l'environnement.

Contact :

jean.jouzel@lecese.fr
01 44 43 64 28



Agnès Michelot

est enseignante chercheuse de l'université de la Rochelle, CEJEP EA 3170. Elle est également présidente de la Société française pour le droit de l'environnement. Elle siège au CESE à la section de l'environnement.

Contact :

agnes.michelot@lecese.fr
01 44 43 62 27

Les recommandations du cese :

- **Pour soutenir une stratégie de justice climatique, il faut s'appuyer sur les principes relatifs à la protection de l'environnement, économiques, et sur les instruments de la justice sociale.**

Il est essentiel de sécuriser un accès minimal aux ressources élémentaires pour les plus démunis.e.s.

Le taux d'actualisation utilisé dans la décision économique publique doit être modifié pour mieux prendre en considération l'intérêt des générations futures.

- **Les principes d'égalité et de solidarité sont à la base de la justice sociale. Dans le contexte du changement climatique il est important de développer une approche intégrée des droits fondamentaux en cohérence avec la protection des équilibres écologiques.**

La lutte contre la pauvreté doit intégrer les politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. Elles doivent être évaluées au regard de leurs bénéfices pour 20 % des personnes les plus pauvres.

- **Face au risque d'accroissement des inégalités liées au réchauffement climatique des efforts s'imposent pour la recherche et dans les territoires.**

La seconde phase du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) devrait poursuivre l'expérience de rapports annuels sur le climat de la France au XXI^e siècle, conduite de 2011 à 2015.

Le développement des services climatiques qui joueront un rôle important dans les stratégies d'adaptation et de prévention des risques, ainsi que la recherche sur les trajectoires de vulnérabilité des territoires, intégrant des critères sociaux d'exposition, doivent être soutenus.

Les régions et départements d'Outre-mer doivent être encouragés à exercer pleinement les compétences qui favorisent la protection de l'environnement. Le CESE recommande la mise en place de fonds pour la justice climatique orientés vers le soutien à la résilience des territoires.

Les conditions particulières des Outre-mer nécessitent de leur appliquer des solutions adaptées, innovantes, tenant compte de la diversité des populations et des statuts.

👉 **Le GIEC souligne que le changement climatique peut accroître indirectement les risques de conflits violents.**

Le CESE recommande que le potentiel déstabilisateur du dérèglement climatique fasse l'objet d'études spécifiques à chaque territoire, et soutient le projet de désignation d'un.e représentant.e spécial.e pour la sécurité climatique.

👉 **L'investissement international est un facteur important de développement qui peut peser lourdement dans la mise en œuvre des politiques environnementales.**

Une partie non négligeable de ces investissements devrait être orientée vers les populations les plus vulnérables. Le CESE recommande que la France soutienne une définition de l'investissement qui intègre les principes de « justice climatique » et les politiques de lutte contre le changement climatique.

👉 **Le CESE encourage l'apparition d'instruments d'adaptation innovants et le développement de politiques publiques porteuses de justice climatique.**

Le CESE recommande à l'État de revoir les règles d'évaluation socioéconomique des projets d'investissements qu'il applique à ses financements, en complétant le calcul d'un taux de rentabilité interne global par une analyse des effets de redistribution concernant les plus défavorisé.e.s et en fixant un taux d'actualisation prenant mieux en compte l'intérêt des générations futures.

👉 **Il n'est pas prévu à ce stade de mécanisme d'aménagement social de la fiscalité carbone.**

Le CESE souhaite que la fiscalité carbone puisse être aménagée socialement.

👉 **Le rôle de l'assurance est essentiel compte tenu des dommages qui résulteront des événements climatiques.**

Le CESE considère qu'il devient urgent de préparer la refondation de la couverture des risques climatiques en général pour maintenir la solidarité nationale et pour permettre aux plus pauvres d'accéder à l'assurance.

👉 **Dans tous les cas et dans tous les pays, l'exposition et la vulnérabilité varient en fonction des inégalités. De nombreuses pathologies apparaissent et sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique.**

C'est grâce au lien climat/santé que la justice climatique doit se développer en France : l'atténuation du changement climatique constitue une opportunité pour améliorer la santé dans le monde et favoriser le développement humain.

Le CESE préconise d'inscrire des objectifs de réduction des inégalités environnementales de santé dans les plans régionaux de santé environnement en y intégrant une dimension réchauffement climatique.

👉 **L'offre de logement, l'habitat, l'urbanisme sont à la source de nombreuses inégalités, mais ce sont des instruments qui peuvent aussi permettre d'assurer plus de justice.**

Le CESE recommande de promouvoir une nouvelle logique d'aménagement urbain intégrant les liens entre urbanisme et mobilité, cherchant à optimiser les modalités de déplacement, s'appuyant sur les principes de densification, de polycentrisme et de mixités sociale et fonctionnelle.

Dans les territoires ultramarins, le CESE préconise de développer les logements évolutifs sociaux, de poursuivre les interventions sur l'aménagement de l'habitat, de faire émerger des filières courtes ou locales permettant d'accéder à des logements à moindre coût.

👉 **La justice climatique a vocation à intégrer des objectifs relatifs à la fois à l'égalité femmes/hommes sous l'angle de la vulnérabilité, de l'exposition aux risques et de la représentation dans la prise de décision.**

Concernant le bilan des catastrophes « naturelles », la collecte de données désagrégées femmes/hommes, indispensable à une prise en compte des vulnérabilités de chaque sexe dans les différents contextes, doit être généralisée. Des études sur la vulnérabilité femmes/hommes, tenant compte des réalités des différents territoires et d'une culture du risque plus importante dans les Outre-mer, doivent être réalisées.